



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme
sur une partie du territoire de la commune de Lantosque

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1985 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur une partie du territoire de la commune de Lantosque,

Vu l'article 40-6 de la loi susvisée stipulant que les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles en cours d'élaboration sont considérés comme des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les lettres en date du 22 septembre 1999 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Lantosque aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 28 octobre 1999,

Vu l'absence de réponse du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les délais réglementaires de consultation,

.../...

Vu la délibération du conseil municipal de Lantosque en date du 18 novembre 1999,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur une partie du territoire de la commune de Lantosque,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur une partie du territoire de la commune de Lantosque tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Lantosque tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Roquebillière, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1985 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et séisme sur une partie du territoire de la commune de Lantosque,
- un rapport de présentation
- des documents graphiques aux 1/5000^{ème} et 1/10000^{ème} (cartes du risque de mouvements de terrain et des effets de site)
- un règlement
- une annexe graphique au 1/5000^{ème} (carte des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

.../...

Article 3 :

des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Lantosque,
- monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement -
Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes- Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 19 NOV. 2001

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Philippe PIRAUX